

Règlement intérieur du FREP Général au 1er juillet 2021

Article 1

L'adhésion individuelle et l'acceptation du présent règlement sont obligatoires pour participer aux activités organisées par le FREP.

Outre l'engagement moral, votre adhésion permet de bénéficier d'une assurance lorsque vous participez à une activité du FREP. Cette assurance couvre : la responsabilité civile, la protection aux dommages corporels et matériels, une assurance défense recours.

Article 2

La fiche de renseignements et l'autorisation parentale pour les mineurs doivent être obligatoirement remises, complétées, à l'inscription. Pour les enfants nécessitant un PAI (protocole d'accueil individualisé) un rendez-vous préalable à l'accueil est obligatoire avec un responsable FREP.

Article 3 : médicaments

Le responsable de l'activité ou du séjour ne peut administrer des médicaments que si ces derniers sont dans leur emballage d'origine accompagnés de l'ordonnance médicale et de l'autorisation écrite des parents. En cas de médicament générique, notez sur les boîtes le nom du médicament d'usage.

Article 4 : vêtements

Les vêtements que votre enfant est amené à quitter doivent être marqués à son nom.

Article 5 : règles de vie

Les participants s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Ils s'engagent également à respecter les autres, enfants et adultes.

Article 6 : comportement et exclusion

Les participants sont tenus de respecter les règles de vie fixées. S'ils ne les respectent pas et (ou) s'ils mettent la sécurité des autres participants ou la leur en danger, une exclusion temporaire peut être décidée par le directeur du séjour ou l'intervenant (en accord avec le bureau du FREP).

Une discussion entre les personnes concernées (participant ou famille et enfant, directeur ou intervenant et membre de l'association) aura lieu afin de décider de la suite à donner.

Article 7 :

Le non-paiement dans les délais impartis, après relances écrites, entraîne l'exclusion du participant dès le mois suivant et ce jusqu'au règlement des sommes dûes.

Règlement intérieur du FREP au 1er juillet 2021

Activités

Article A.1

Après la classe, les enfants qui participent à une activité organisée par le FREP, doivent se rendre dans la salle de motricité. Les parents s'engagent à récupérer les enfants à l'heure de fin de l'activité, sur le lieu de l'activité (tout retard sera facturé en accueil claté).

Article A.2

La participation à une activité s'entend pour une année scolaire complète, avec possibilité d'arrêt en fin de premier trimestre, uniquement après discussion avec l'animateur.

Article A.3

L'activité se déroule sur 30 séances annuelles, minimum. Selon la disposition des vacances scolaires, le nombre de séances n'est pas le même chaque trimestre.

Article A.4 : absences

Si exceptionnellement, un enfant ne participe pas à l'activité, les parents sont tenus d'en informer l'animateur. Pour les séances individuelles de musique, l'animateur peut proposer, si son organisation lui permet, de reporter la séance. En cas d'absence de l'intervenant, les parents sont prévenus et la séance est reportée.

Article A.5 : règlement

Le règlement annuel des activités est demandé au plus tard avant la troisième séance, en 1, 3 ou 9 chèques qui seront débités au début de chaque période. En cas d'arrêt pour force majeure (raison médicale, déménagement...) seuls les trimestres non effectués pourront donner lieu à un avoir ou pourront être exceptionnellement remboursés à condition que le bureau du FREP soit averti dans les 8 jours qui suivent l'arrêt. Pour raison médicale, un certificat doit être fourni dans les mêmes délais

Article A.6

Pour les activités sportives, un certificat médical ainsi que le bulletin d'inscription dûment complété sont obligatoires dès la première séance.

Cantine

Article B. 1

Repas occasionnels

Les inscriptions et le règlement se font au plus tard le vendredi midi pour la semaine suivante au bureau du FREP
Un tarif majoré de 2€50 sera appliqué en cas d'inscription hors délai.

Article B. 2

Abonnement mensuel

En cas d'abonnement mensuel à la cantine, celui-ci doit être réglé au plus tard le 1er jour de cantine du mois. Aucun repas n'est décompté si le restaurant scolaire n'a pas été averti avant 10 heures au 04 90 41 95 61 ou par mail frepvisan@wanadoo.fr

Les régularisations sont calculées par nos soins, le mois suivant, en fonction du prix d'achat du repas.

En cas de retard de paiement, une procédure de relance sera mise en route dont les frais vous seront imputés.

En cas de retard de paiements répétés, vous ne pourrez plus bénéficier de l'abonnement mensuel.

Article B.3

Les enfants doivent respecter la nourriture, ne pas la gaspiller, ne pas jouer avec. Ils doivent goûter à tous les plats, participer à la vie collective,

Article B.4

Chaque enfant doit avoir une serviette de table marquée à son nom.

Article B.5

En cas d'allergie alimentaire, l'accueil ne sera possible qu'après la mise en place et la signature d'un PAI (parents/école/frep)
Si la famille apporte le repas, un forfait de participation de 1 euro lui sera demandé.

CLAE

ALSH périscolaire

Article C.1

L'enfant doit être inscrit au CLAE, au préalable 3 jours minimum avant l'accueil, à l'aide du planning mensuel. Pour toute inscription hors délai, et sous réserve de place disponible, le tarif sera majoré de 1 euro.

Pour l'accueil du soir, lorsqu'un enfant inscrit ne viendra pas, la famille doit avertir le FREP au plus tard à midi. Passer ce délai, l'accueil sera facturé.

Le nombre de places étant limité (nombre d'animateurs et habilitation) le FREP peut ne pas donner une suite favorable à toutes les demandes d'inscription.

Article C.2

Le matin, il est impératif d'accompagner vos enfants jusqu'à la salle du CLAE et de les remettre "physiquement" à l'animateur. Le soir, les enfants ne sont confiés qu'aux parents ou à des personnes mandatées par ces derniers par une autorisation écrite. Les enfants sont récupérés au claté ou sur le lieu d'activité indiqué sur la porte d'entrée.

Article C.3 : horaires

- **Le matin** : ouverture à 7h30

- **Le soir** : fermeture à 18h30

Article C.4

Chaque enfant doit être muni d'un sac ou d'un cartable

CLSH

ALSH extrascolaire

Article D.1

L'inscription au CLSH se fait à la semaine par forfait de 3, 4 ou 5 jours.

Article D.2

Le règlement total du séjour s'effectue à l'inscription. Dans le cas contraire l'enfant ne sera pas inscrit et donc non accueilli les jours non réglés.

Article D.3 : horaires

- **le matin** : accueil entre 8h30 et 9h45.

Les enfants peuvent être accueillis à partir de 7h30 sur inscription et sur autorisation du directeur. Les enfants doivent être remis "physiquement" à un animateur.

- **le soir** : départ entre 17h00 et 18h15

Les enfants doivent être récupérés par les parents ou une personne mandatée par ces derniers.

Article D.4 : absence

Seules les absences justifiées par un certificat médical seront remboursées ou donneront lieu à un avoir. Pour une absence prévue durant la journée, les parents sont tenus d'informer les animateurs à l'avance. Seuls les enfants ayant une autorisation écrite des parents ou étant récupérés par ces derniers pourront sortir du centre. Dans tous les cas, une décharge devra être signée.

Article D.5

L'enfant devra être muni d'une serviette de table, d'une gourde, d'un sac à dos, d'une casquette, d'un drap pour les plus jeunes. Des chaussures de sport sont obligatoires pour les activités physiques. Tout devra être marqué au nom de l'enfant.